

Résolution sur la corruption comme obstacle au développement économique

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 8-9 juillet 2019

- SE RÉFÉRANT** au rapport intitulé « *La corruption comme obstacle au développement économique* », examiné lors des réunions de la Commission de la coopération et du développement à Rome (Italie) en mai 2018, à Québec (Canada) en juillet 2018 et à Phnom Penh (Cambodge) en mai 2019;
- RAPPELANT** que la corruption concerne tous les pays et qu'il est estimé que, chaque année, le coût de la corruption s'élève à plus de 5 % du produit intérieur brut mondial;
- RÉITÉRANT** que la corruption nuit à la croissance économique et a des effets néfastes sur d'autres aspects du bien-être économique et social, tels que le développement durable, la santé, l'éducation et l'accès à l'eau;
- RAPPELANT** que la corruption peut avoir des conséquences négatives sur la productivité du secteur privé puisqu'elle décourage les investissements et qu'elle nuit également à la concurrence et à l'entrepreneuriat;
- RAPPELANT** que la corruption peut avoir des effets négatifs sur les recettes publiques des États en minant la capacité de ceux-ci de recouvrer des taxes et des impôts, alors que la fiscalité constitue l'un des principaux moyens pour les États de mobiliser des ressources;
- RAPPELANT** que la corruption peut perturber le processus décisionnel menant aux investissements publics;
- PRÉCISANT** que la corruption a constitué un obstacle à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et que la lutte contre la corruption constitue aujourd'hui un aspect essentiel à l'accomplissement des Objectifs de développement durable;
- RAPPELANT** que la *Convention des Nations Unies contre la corruption* énonce des obligations importantes en matière de lutte contre la corruption et que la mise en place d'un cadre juridique et de pratiques efficaces est extrêmement importante afin de lutter contre ce fléau;
- SOULIGNANT** qu'afin de lutter efficacement contre la corruption, les États doivent mettre en place des organes de surveillance anti-corruption et adopter des mesures visant la transparence de l'État dont l'accès à l'information, la bonne gestion des finances publiques, la prévention de la corruption au niveau parlementaire et dans le secteur public, la lutte contre le blanchiment d'argent, la prévention de la corruption dans la passation de marchés publics, la criminalisation de la corruption et l'intégrité du système judiciaire, la protection des dénonciateurs d'actes répréhensibles et le recouvrement d'avoirs.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 8 au 9 juillet 2019, sur proposition de la Commission de la coopération et du développement,

- CONCLUT** que la lutte contre la corruption est étroitement liée à la croissance économique des pays et régions et qu'elle est essentielle au développement durable et à l'accomplissement des Objectifs de développement durable;
- APPELLE** les États à adopter des lois conformément à la *Convention des Nations Unies contre la corruption* et à mettre en place des programmes, politiques et initiatives favorisant la transparence et la lutte contre la corruption à tous les niveaux;
- APPELLE** les États à intégrer des thématiques dans les manuels scolaires concernant la prévention de la corruption afin de sensibiliser les jeunes à ce sujet;
- APPELLE** les parlementaires à assumer la responsabilité d'améliorer la transparence concernant leurs propres pratiques et celles de leur Parlement;
- APPELLE** les parlementaires à s'unir contre la corruption et à adopter des lois, programmes, politiques et initiatives pour lutter contre la corruption, y compris la corruption dans le processus parlementaire;
- DEMANDE** aux parlementaires d'utiliser les pouvoirs qui sont à leur disposition afin de s'assurer de l'intégrité de la gestion des finances publiques dans leur pays ou région.